



ARR-2023/133

VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

**ARRETE**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la décision n° 2021-08 du 29 mars 2021,
- VU la demande de l'entreprise CECCON TP représentée par Mr IACONIS Dominique
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, il y a lieu de condamner l'ensemble des places de parking pour une base de vie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Pendant la période du lundi 3 juillet au jeudi 31 août 2023 inclus**, l'entreprise CECCON TP est autorisée à occuper l'ensemble des places de parking du collège Louis Armand pour une base de vie rue des Prés longs sur le territoire de la commune de **CRUSEILLES**.(copie plan )

**ARTICLE 2:**

La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :**

Le demandeur sera chargé :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée de la neutralisation des places de parking. L'emplacement sera rendu en parfait état de propreté à la fin de journée.
- Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

**ARTICLE 4 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - L'entreprise CECCON TP
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 29 juin 2023

Madame Le Maire.  
**Sylvie MERMILLOD**



Travaux d'aménagement dans le collège Louis ARMAND

Neutralisation des places de stationnement pour emplacement base vie + zone de stockage CECCON BTP du 03/07 au 31/08/2023

